

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260308_01-DE
Reçu le 26/03/2026



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Objet : Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier : désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de Direction

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient, en application des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de cet établissement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-33 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-4 à L133-10 et R133-4 ;

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260308_01-DE
Reçu le 26/03/2026

Vu le statut de commun membre de la Commune de La Salle les Alpes au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Conseil Municipal au Comité de Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, conformément aux dispositions statutaires de cet Etablissement Public Industriel et Commercial à autonomie financière et personnalité morale ;

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que l'article R133-4 du code du tourisme, qui définit les modalités d'élection des membres du comité de direction des Offices de Tourisme, n'impose pas expressément l'usage du scrutin secret ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret ;
- **ELIT** en qualité de membres titulaires et suppléants au Comité de Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| ➤ Monsieur Gilles PERLI | Membre Titulaire N°1 |
| ➤ Madame Isabelle PERDRIER | Membre Titulaire N°2 |
| ➤ Monsieur Paul FIGVED | Membre Suppléant N°1 |
| ➤ Madame Nathalie FORM | Membre Suppléant N°2 |

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.



Le Maire

Emeric SALLE

La secrétaire de séance

Nathalie FORM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.